

faîtes par le "jeune Mortara" arrivé maintenant aux environs de la cinquantaine ; il est certainement plus croyable, quand il parle de ce qui le regarde, que tous les journaux anticatholiques réunis dans un ensemble maçonnique.

De même que les tribunaux ecclésiastiques ont été abolis en France par la révolution, le même esprit révolutionnaire réclame aujourd'hui l'abolition des tribunaux militaires que l'on vient de voir fonctionner à propos de l'affaire Dreyfus ; certains conseils généraux sont priés d'adresser des vœux en ce sens au Parlement. M. Ambroise Rendu a été chargé de faire, au conseil général de la Seine, un rapport sur cette proposition antipatriotique.

Il y fait un exposé historique des plus intéressants et des plus complets de la justice militaire en France, cinq ou six fois séculaire, et consacrée par nos traditions nationales. Peut-on toucher à cet organisme ? M. Rendu ne le pense pas, et il en déduit les raisons dans des pages aussi empreintes de logique que noblement inspirées.

Ces tribunaux, autant que d'autres, ont le souci de la vérité et de la justice. Composée d'hommes qui ont fait leurs preuves, cette juridiction conserve un précieux dépôt, les règles indispensables aux armées, l'obéissance, la fidélité, la délicatesse même. Le code militaire est surtout le code de l'honneur. Il faut en laisser la garde et l'application à ces soldats qui sont chargés de défendre le sol de la patrie et le patrimoine sacré de ses gloires séculaires."

Ce sont là des appréciations aussi judicieuses qu'opportunes. M. Ambroise Rendu leur donne cette fière et éloquente conclusion :

" L'armée n'est pas une caste privilégiée. Elle est une élite à laquelle incombent les plus grands devoirs. Laissons-lui ses institutions et ses juges."

19 janvier 1898

Promenade géographique

Peu de chose à noter en Europe, dont tous les peuples se tiennent l'arme au bras, dans une mutuelle défiance les uns à l'égard des autres. La carte géographique n'a pas été modifiée en 1897, mais l'empire musulman de Constantinople, grâce à la